



Conditions Générales de Vente

Version 2.1 – 19 novembre 2021

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») forment avec les conditions particulières de vente, un ensemble contractuel dénommé ci-après le « **Contrat** », formé entre d'une part :

La **SAS AIR2D3**, au capital social de 15 000 euros, immatriculée au RCS de Le Mans sous le numéro 809 644 578, dont le siège social se trouve 57 boulevard Demorieux, 72100 Le Mans.

Et, d'autre part

Le client des services proposés par Air2D3, ci-après désigné le « **Client** ».

Préambule

Air2D3 est une agence de production et de réalisation de films.

Née en 2015, elle développe ses techniques matérielles (drone et caméras) et humaines pour proposer à ses clients une prestation audiovisuelle complète, moderne et personnalisée.

Air2d3 c'est aussi le développement d'un appareil photo autonome dédié au timelapse (boxcam).

La BoxCam photographie votre chantier / projet à intervalles de temps réguliers sur toute la durée du projet (24h/24 7j/7). Toutes ces photos sont envoyées en live sur nos serveurs et assemblées pour créer la vidéo accélérée timelapse entièrement personnalisable (habillage, plans drones & au sol...).

Article 1. Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions d'intervention de la société Air2D3, ainsi que les conditions de vente de services de location du matériel de timelapse (BoxCam), fourni par cette dernière et servant de support à ses prestations.

Article 2. Prestations liées aux BoxCam

Sauf dispositions particulières dérogatoires aux présentes Conditions Générales, les BoxCam sont louées au Client pour la durée du Contrat stipulée dans le devis.

Art. 2.1. Prestations de mise en place

Les frais de mise en place regroupent :

- L'étude technique avant-vente et après-vente des options et des modalités de fixation des BoxCam avec le Client ;
- L'assistance à l'obtention des autorisations d'installation des BoxCam ;
- La fourniture des dispositifs de fixation des BoxCam (toutes pièces métalliques, brides, écrous, platines, pour fixer la BoxCam sur un support existant à l'exception des mats qui font l'objet d'une option tarifaire supplémentaire) ;
- Une intervention sur site pour installer les BoxCam commercialisées pour la première date d'installation ;
- Le paramétrage et la personnalisation de la plateforme BoxCam ;
- Une intervention de désinstallation des BoxCam en fin de projet.

Art. 2.1.1. Prestations d'installation de BoxCam

La société Air2D3 assure l'installation des boîtiers BoxCam selon les points de vue retenus par le client, sous réserve des exceptions et contraintes détaillées au 2.1.4. Elle se réserve le droit de recourir à des installateurs sous-traitants.

Aucune installation ne pourra être réalisée si le devis et les Conditions Générales de Ventes ne sont pas acceptés.

Sauf disposition contractuelle contraire, Air2D3 déploiera ses meilleurs efforts afin de respecter les délais d'installation sans toutefois être tenue à une obligation de résultat.

Art. 2.1.2. Prestations d'installation complémentaires

Les BoxCam prévues dans le devis initial qui sont installées après la date de première installation, pour des raisons qui n'incombent pas à Air2D3 ou ses installateurs, feront l'objet d'une prestation complémentaire d'installation qui fera l'objet d'une facturation supplémentaire dont le tarif est donné dans le devis initial.

L'installation d'une BoxCam supplémentaire doit faire l'objet d'un nouveau devis.

Art. 2.1.3. Prestations d'implantation d'un mât sur site

L'implantation d'un mât sur site pour fixer la BoxCam fait l'objet d'une prestation dédiée qui doit être précisée dans le devis.

Art. 2.1.4. Emplacements des BoxCam et contraintes associées

Dans le cas où les emplacements des BoxCam ne sont pas définis avant l'acceptation du devis, Air2D3 est libre de choisir l'emplacement qui lui semble répondre aux meilleures contraintes de qualité, de sécurité et de connectivité télécom (Réseaux wifi / 4G).

Les emplacements des BoxCam définis en annexe du devis font l'objet d'une étude complémentaire de faisabilité après acceptation du devis. Les angles de vue des BoxCam proposés avant l'installation sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. Dans le cas où l'emplacement de la BoxCam est confirmé, l'angle de vue pourra varier dans la limite maximale de $\pm 10^\circ$ par rapport à l'angle de vue retenu dans la simulation.

Air2D3 pourra refuser sans aucune contrepartie financière un emplacement de BoxCam pour des raisons de sécurité ou des raisons techniques tels que notamment : connectivité télécom insuffisante, alimentation énergétique compromise (panneau solaire), complexité d'accès ou difficultés d'obtention d'autorisation.

Un emplacement de BoxCam peut également être refusé par Air2D3 dès lors qu'il est de nature à porter atteinte de manière évidente aux droits et libertés des personnes (ex : habitations privées largement visibles dans le point de vue sans qu'il soit possible de les masquer, ou des zones sensibles ou interdites, du type infirmerie, hôpital, local syndical).

Lors de la phase d'installation sur site, Air2D3 pourra choisir un emplacement alternatif à un emplacement infructueux avec un écart maximal de $\pm 45^\circ$ par rapport à l'angle de vue initialement prévu.

Lors de nos installations nous envoyons (sms ou email) le cadrage à nos clients qui le valident (oralement, par sms ou par email). Une intervention pour un recadrage suite à une erreur lors de la 1^{ère} intervention fera l'objet d'un devis supplémentaire.

Lorsque, en raison des conditions matérielles d'installation (par exemple installation dans un lieu couvert), l'alimentation des BoxCam ne pourra se faire par l'intermédiaire du panneau solaire, il appartiendra au client de veiller à l'alimentation électrique des BoxCam. Le Client sera seul responsable du maintien du raccordement au réseau électrique, ainsi que de la sécurité et de la conformité de son installation. Air2D3 ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement des BoxCam lié à un défaut d'alimentation électrique ou à un défaut de l'installation électrique du Client.

Les boxcam peuvent être installées à la hauteur souhaitée par le client. Sauf disposition contractuelle spécifique, il est de la responsabilité du client de mettre à disposition ou de financer l'utilisation d'une nacelle élévatrice pour les interventions d'installation et de maintenance d'une hauteur supérieure à 6 mètres. En dessous de 6 mètres, étants accessibles avec des dispositifs d'EPI (équipements de protection individuels) sans qu'il soit nécessaire d'utiliser une nacelle, aucune facturation supplémentaire ne sera faite.

Art. 2.1.5. Accès au lieu d'installation des BoxCam et date d'installation

Le client veillera à ce que Air2D3 puisse accéder librement au lieu d'implantation des BoxCam de 9h00 à 18h00 aux jours ouvrés. Si l'installation doit être effectuée sur un chantier non directement contrôlé par le client, celui-ci devra veiller à obtenir ou à permettre à Air2D3 d'obtenir les autorisations d'accès et d'installation préalablement à l'intervention sur les BoxCam. Le client devra également fournir, lorsque cela s'avère pertinent, l'ensemble des règles de circulation et de sécurité concernant le chantier, de sorte qu'Air2D3 puisse les répercuter à ses installateurs préalablement au démarrage des prestations.

Art. 2.1.6. Impossibilité définitive d'installation

L'impossibilité d'installation d'une BoxCam, notamment pour des raisons d'emplacement infructueux ou de contraintes d'accès, n'annule pas les prestations de fonctionnements des BoxCam qui auront pu être installées, le contrat se poursuivra pour les BoxCam installées et Air2D3 révisera le prix en conséquence.

Art. 2.2. Prestations de fonctionnement des BoxCam

Art. 2.2.1. Déclenchement des prises de vue

La BoxCam est assujettie à des paramètres indépendants de Air2D3 tels que notamment l'ensoleillement pour l'énergie solaire ou la connectivité télécom.

Ainsi, le nombre de photos transmises sur la plateforme sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas contractuels.

Air2D3 n'est pas responsable des obstacles qui s'interposent entre le sujet capté et la BoxCam, notamment les problèmes indirects liés à la météo ou à tous autres imprévus environnementaux tels que l'apparition de poussières sur l'objectif.

Il appartient au client de prendre toute mesure et d'effectuer toute démarche légale et réglementaire nécessaire afin de s'assurer que les prises de vues ne portent pas atteinte aux droits des personnes photographiées. Il veillera notamment à maintenir l'affichage sur les chantiers informant les salariés et visiteurs de l'existence d'appareils susceptibles de les photographier (cf. annexe 1), document CNIL). Air2D3 décline toute responsabilité quant à une éventuelle atteinte aux droits des personnes concernées, notamment du fait de l'utilisation par le client des photographies prises par les BoxCam.

Art. 2.2.2. Interventions de maintenance

En France métropolitaine, Air2D3 effectuera une intervention de maintenance sur une BoxCam sous 48h dans les cas de constats suivants :

- Dysfonctionnement des BoxCam entraînant une absence de photographies constatée de 3 jours ouvrés continus
- Opération de vandalisme de la Box ou déviation de l'angle de vue supérieure à $\pm 10^\circ$ de l'axe de la dernière intervention sur la Box

Air2D3 interviendra dans les 48h qui suivent les 3 jours ouvrés continus de dysfonctionnement afin de remettre les BoxCam concernées en service. (En cas de boxcam nécessitant une location de nacelle non fournie par le client, Air2D3 ne sera tenue responsable du délai de mise à disposition par le loueur).

Dans le cas où la panne constatée peut être imputée au client ou aux intervenants tiers, notamment en cas de débranchement des câbles d'alimentation électrique ou de négligences ayant eu pour conséquence une détérioration du dispositif d'une BoxCam ou un détournement de l'angle de vue, la journée d'intervention sera facturée au client.

Lors d'une intervention de maintenance, le client autorise Air2D3 à réaliser les opérations suivantes :

- Demander à ses intervenants de photographier ou filmer le projet au sol & par drone avec des angles de vues complémentaires à ceux des BoxCam de manière à enrichir le contenu audiovisuel du projet
- Toute demande de suppression de photos doit être formulée par écrit par le Client.

Art. 2.2.3. Vol ou vandalisme de BoxCam

Dans l'hypothèse où les BoxCam installées viendraient à être vandalisées, détruites ou volées, Air2D3 assumera seule la perte consécutive sans réclamer d'indemnité au client. Toutefois, Air2D3 pourra décider d'arrêter le contrat, sans indemnité de part et d'autre. Le client pourra solliciter par écrit la poursuite du contrat dans de nouvelles conditions.

Art. 2.2.4. Périodes de fonctionnement facturées

Les prestations de fonctionnement des BoxCam sont facturées d'avance selon la périodicité contractuellement définie. Toute période entamée est intégralement due même si elle est interrompue.

Le client peut demander à Air2D3 de suspendre la prise des photos pendant une période indéfinie. Dans cette hypothèse, les prestations des fonctionnements restent intégralement dues. Si le client souhaite suspendre la facturation des BoxCam, il doit prendre en charge une journée d'intervention de désinstallation et une nouvelle intervention de réinstallation des BoxCam.

Art. 2.2.5. Remises sur le volume et sur la durée

Des remises sur volume peuvent être consenties en fonction du nombre de BoxCam installées par site à partir de la deuxième. Ces remises sont applicables uniquement sur les périodes au cours desquelles au moins deux BoxCam sont en fonctionnement sur un même site dans un rayon de 3 km.

Article 3. Prestations audiovisuelles

Art. 3.1. Conservation des données et droit d'images

Air2D3 propose à ses clients trois packs proposant différentes options en matière de conservation des données et d'utilisation des images filmées. Chaque client est libre de choisir le pack qui l'intéresse.

Pack "basique" : Air2D3 conserve les données de son client pendant 1 an. Air2D3 peut utiliser les images prises sur le lieu du tournage à des fins commerciales et promotionnelles. Ce pack est automatiquement inclus dans chaque devis.

Pack "Premium" : Air2D3 conserve les données de son client pendant 1 an. Air2D3 peut utiliser les images prises sur le lieu du tournage à des fins promotionnelles uniquement. Ce pack est une option dont le prix représente 25% du devis.

Pack "Exclusif" : Air2D3 conserve les données de son client pendant 1 an et lui délivre les rushes réalisés pendant le tournage. Air2D3 ne peut utiliser aucune image prise pendant le tournage. Le pack exclusif garantit une cessation totale des droits d'image sur tous les supports. Ce pack est une option dont le prix représente 50% du devis.

Art. 3.2. Prestations audiovisuelles sur site

Les journées d'intervention de prestations audiovisuelles sur site dédiées ont pour but le déplacement d'un intervenant dont la mission est, indépendamment des prestations de BoxCam de l'article 2, de photographier ou

de filmer l'évolution du site avec des angles de vues complémentaires à ceux des BoxCam de manière à enrichir le contenu audiovisuel du projet.

Art. 3.2.1. Prestations de photographie au sol

Les prestations de photographie consistent à prendre des photos sur le chantier.

Art. 3.2.2. Prestations de survol par drone

Art. 3.2.2.1. Conditions de réalisation des images par drone

L'usage du drone impose des contraintes, notamment de sécurité, souvent liées aux conditions météorologiques spécifiques du terrain, ou à l'environnement électromagnétique potentiellement perturbé. Il est donc malheureusement impossible de garantir le résultat à l'avance. Seul le télépilote du drone ou l'opérateur de prise de vues sont à même de juger à chaque point d'élévation de ce qui est possible ou non de réaliser pour satisfaire au mieux les besoins en images du client tout en opérant dans le cadre légal. Le prestataire s'interdit tout survol à la verticale de la population ou de sites sensibles. En particulier, selon les termes de la législation en vigueur, le drone ne peut être utilisé à moins de 10 mètres (30m pour drone 8kg) de toute personne étrangère au tournage. Si une personne liée à la prestation doit être à moins de 10 mètres, elle devra signer au préalable une attestation stipulant qu'elle a été informée de la procédure à suivre en cas d'incident en vol de l'aéronef.

Les décollages et atterrissages sont effectués depuis un espace sécurisé défini conjointement avec le client. L'altitude maximum est de 150m, l'éloignement maximum entre le pilote et le drone est de 200m maximum (100m en milieu urbain ou peuplé).

Il est possible de filmer des gens en oblique mais jamais à la verticale, ceci afin de préserver leur sécurité en cas d'avaries.

En cas d'impossibilité d'exaucer pleinement les souhaits du client de part ces contraintes, le client accepte de se contenter des images réalisables dans un cadre sécurisant, priorité absolue lors de tout vol.

Air2D3 s'engage à tout faire pour ramener au client les images recherchées, ceci dans les contraintes exposées ci-dessus.

Le montant facturé de la prestation restera inchangé quelle que soit la nature des images réalisées.

Art. 3.2.3. Autorisations liées au survol par drone

Le client obtiendra les différentes autorisations des personnes, biens et terrains filmés ou photographiés, que cela soit dans l'espace public ou privé. Air2D3 ou son prestataire d'opération drone aura en charge, si nécessaire, l'obtention des autorisations des vols auprès des autorités compétentes (prévoir un délai administratif de 1 à 4 semaines selon les sites à survoler).

Il est rappelé que les vols en intérieur ne nécessitent aucune autorisation aérienne.

Art. 3.2.4. Durée des missions et des vols par drone

Plusieurs vols peuvent être réalisés par intervention. La durée de chaque vol est variable selon le drone, la météo et la charge emportée, soit entre 10 et 20 minutes.

La limitation du nombre de vol est de 3 vols/heure, afin de rester concentré et réactif et assurer le contrôle et la

maintenance de l'appareil et des batteries. Ceci est essentiel pour assurer un vol efficace en toute sécurité.

Le forfait demi-journée s'entend pour 3.5 heures effectives sur place (hors temps de déplacement).

Le forfait journée s'entend pour 7 heures effectives sur place.

En cas de dépassement, chaque heure sera facturée en sus.

Art. 3.2.5. Livraison des images associées au vol (dans le cas d'une prestation boxcam)

En dehors de conditions particulières, les images réalisées dans le cadre d'une opération de survol par drone sont uniquement destinées à être intégrées dans un film avec d'autres images provenant d'autres prestations telles que notamment les photos prises par les caméras BoxCam.

Pour toute autre demande stipulant explicitement sur notre devis le souhait du client d'avoir un reportage audiovisuel a part entière, les images pourront être retravaillées et utilisées comme stipulé dans le devis.

Art. 3.2.6. Responsabilités en cas d'incident lié au drone

Le client en signant le présent contrat comprend que le vol par drone qu'il commande peut comporter un risque de chute accidentelle indépendante des compétences du pilote ou de la volonté du prestataire, par exemple (liste non-exhaustive) : rafales de vent violent, obstacles imprévisibles, oiseaux, atterrissage forcé, perturbation électromagnétique.

Le client s'engage à respecter les consignes de sécurité que Air2D3 ou son prestataire de drone lui demandera de prendre pour éviter tout accident.

Il est précisé que Air2D3 et ses prestataires assument seuls la perte et les réparations du drone et de ses propres moyens audiovisuels embarqués.

Article 4. Sous-traitance

Air2D3 s'engage à ce que ses prestataires disposent des aptitudes et qualifications nécessaires ainsi que d'une assurance en responsabilité civile spécifique à l'activité notamment pour les opérations de survol par drone ou les opérations qui nécessitent des travaux en hauteur.

Article 5. Conditions tarifaires - Paiement

Le montant de la location des BoxCam, ainsi que les frais d'installation sont convenus dans le devis qui devra être accepté par le client. Le client est toutefois informé et accepte que, dans l'hypothèse où, pour des raisons non-imputables directement à Air2D3 ou ses sous-traitants éventuels, les prestations d'installations ne pourraient être effectuées sur une seule journée, des frais supplémentaires pourront être facturés.

Les journées d'intervention sont facturées au tarif indiqué dans le devis. Ces journées incluent les déplacements sur Site.

Les factures seront libellées en Euros et payables en Euros. Le paiement des factures s'effectuera à réception de facture.

Tout défaut de paiement entraînera mise en demeure d'avoir à payer sous huit jours. Si, passé ce délai, les

sommes dues ne sont pas réglées, Air2D3 pourra mettre fin au contrat et procéder à la récupération des BoxCam. En cas d'impossibilité de procéder à la récupération des BoxCam, celles-ci seront facturés au client.

Toute somme due non payée dans les délais sera majorée des intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le montant du taux légal, outre une somme forfaitaire de 45€ par courrier de relance.

Article 6. Propriété intellectuelle

Air2D3 concède au client une licence non exclusive et gratuite sur ses créations, pour la durée des droits restant à courir et ses prolongations éventuelles, permettant au client de les exploiter pour ses besoins propres. Le client pourra notamment reproduire et représenter lesdites créations, mais il ne pourra en aucun cas les commercialiser, ni les céder autrement que dans le cadre d'une cession de son entreprise.

Pour toute représentation des photographies ou vidéos, le client devra mentionner le crédit photographique Air2D3 et devra apposer le logo de cette dernière de façon visible sur les séquences vidéo.

Sauf demande expresse du client, Air2D3 pourra utiliser gratuitement les films et photographies réalisées sur les chantiers pour un usage restreint exclusivement à la promotion de l'activité commerciale de Air2D3 (et sans que cela ne soit générateur de revenus directs) dès lors que ces films et photographies ne font pas apparaître des personnes identifiables.

Article 7. Données personnelles

Air2D3 peut être amené à traiter des données personnelles nécessaires à l'exécution de la prestation conformément aux demandes du client. Air2D3 est dès lors autorisé à traiter pour le compte du client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations.

Le traitement de ces données personnelles a pour finalité le suivi de chantiers, à des fins promotionnelles ou d'information.

Air2D3 s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet des prestations ou des prestations complémentaires.

Conformément à ses obligations réglementaires en tant que sous-traitant de données personnelles, Air2D3 garantit la sécurité et la confidentialité des données personnelles traitées pour le compte du client.

A la fin des prestations, Air2D3 supprimera les données personnelles recueillies

Air2D3 ne pourra faire usage des données personnelles collectées autrement qu'à des fins de conservation et d'archivage pour une durée strictement conforme à ses obligations commerciales et légales.

Si les personnes concernées souhaitent exercer des demandes d'exercice de leurs droits auprès de Air2D3, elles devront adresser ces demandes par courrier électronique à l'adresse suivante contact@air2d3.com

Article 8. Garanties

Air2D3 garantit la conformité des prestations par rapport à la commande passée et garantit que ses prestations sont effectuées dans les règles de l'art et selon les standards professionnels en vigueur.

Aucune garantie conventionnelle autre que celles expressément mentionnées dans les présentes Conditions Générales de Vente n'est accordée par Air2D3. Toute garantie implicite est donc formellement écartée.

Air2D3 écarte toute garantie portant sur la légalité des traitements de données personnelles réalisés pour le compte du client et résultant de l'installation d'une BoxCam ou de la captation d'images par drone, dès lors que Air2D3 ne choisit ni le site d'installation ou le site de captation d'images par drone, ni les points de vue ou les finalités des traitements de données réalisés par le client le cas échéant.

Le client est seul responsable de la légalité des traitements mis en œuvre à partir des images captées, et notamment de la prise en charge des autorisations et déclarations préalables nécessaires devant les autorités compétentes, dans la mesure où Air2D3 intervient en tant que sous-traitant et n'est pas qualifié pour effectuer ces démarches.

Article 9. Limitation de responsabilité

Sauf s'il en est par ailleurs convenu, la responsabilité de Air2D3 ne porte que sur une obligation de moyens et est conditionnée par les informations et instructions reçues du client auquel il appartient de préciser et de définir ses besoins.

Air2D3 ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque préjudice résultant d'un retard ou d'un défaut d'exécution d'une prestation du fait d'un intervenant tiers.

La responsabilité de Air2D3 est limitée, en toute hypothèse, aux seuls dommages directs. Les dommages indirects et immatériels doivent être déclarés avant de faire l'objet d'une prestation de réparation de manière que Air2D3 puisse faire intervenir son assurance pour responsabilité civile.

Air2D3 n'est en aucun cas responsable des éventuelles violations de droits de tiers pouvant résulter des prises de photographies par les BoxCam ou d'images par drone, étant entendu que Air2D3 agit exclusivement sur instructions du Client en tant que sous-traitant et qu'elle ne choisit ni la finalité ni les points de vue adaptés aux besoins du client, qu'il est seul qualifié à déterminer.

Le client est conscient des risques d'atteintes aux droits de tiers lorsqu'il demande la publication d'images captées par les BoxCam ou drones en direct, sans qu'il ait effectué le contrôle préalable des images diffusées. Air2D3 décline toute responsabilité, directe ou indirecte et quelle que soit leur nature, pour de tels dommages.

Article 10. Résiliation anticipée

En cas de manquement d'une partie à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra lui adresser une lettre de mise en demeure d'avoir à remédier à sa défaillance dans un délai raisonnable qui, sauf autre délai expressément mentionné dans le corps des présentes Conditions Générales, ne pourra pas être inférieur à dix (10) jours ni excéder trente (30) jours.

Dans l'hypothèse où la partie défaillante n'aurait pas remédié à sa défaillance dans le délai qui lui aura été imparti, l'autre partie pourra décider de mettre fin au contrat en cours de plein droit, sans préavis ni formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen comportant date de réception certaine. Le contrat cessera à la date de réception de ladite lettre ou à défaut de réception, à la date de première présentation de celle-ci.

La possibilité de mettre fin au contrat dans les conditions stipulées au présent article ne préjudicie pas du droit pour la partie lésée de mettre en œuvre toute procédure de son choix destinée à faire valoir ses droits et notamment solliciter réparation de son préjudice.

Article 11. Loi applicable

Les présentes Conditions Générales sont régies exclusivement par la loi française. Seule la version française des documents contractuels sera opposable aux parties et fera foi en cas de litige.

Article 12. Litiges

Tout litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes et plus généralement du contrat sera soumis à la compétence des tribunaux du siège social de Air2D3.

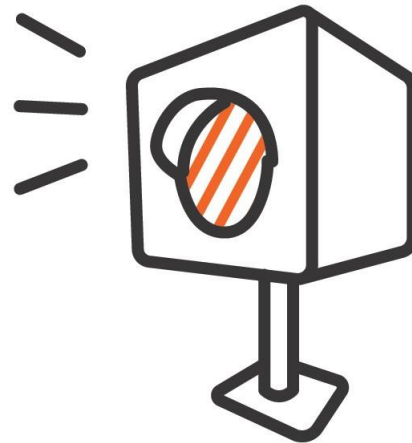
BOXCAM

Numéro de déclaration

2094241 v 0

du 28 août 2017

CE CHANTIER FAIT L'OBJET D'UN DISPOSITIF DE SUIVI PHOTOGRAPHIQUE AUTOMATISÉ



Nous vous informons que ce chantier est placé sous suivi photographique ayant pour but de suivre celui-ci à distance.

Le boîtier BoxCam prend des photos à intervalles de temps réguliers durant toute la durée du chantier.

Les images sont destinées à créer à la fin du chantier un support de communication dynamique nommé Time-Lapse (film accéléré de la construction)

Vous pouvez également exercer votre droit d'accès, aux images vous concernant, qui seront conservées pendant la durée du chantier conformément à la loi "Informatique et Libertés".

**Loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, Décret n° 96-926 du 17 Octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 Janvier 1995*

Pour tous renseignements ou demandes sur les images de capturées, s'adresser à : AIR2D3, 57 Boulevard Demorieux, 72100 LE MANS, 0252360409